GSM
HEIDELBERGCEMENT Group

Demande d'autorisation environnementale pour un projet de renouvellement et d'extension de carrière

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de Vénizel et Villeneuve-Saint-Germain

Département de l'Aisne

V4 - Septembre 2020

Volume 4

Résumés non techniques

ATEdev
Bureau d'études expert de l'environnement

GSM
HEIDELBERGCEMENT Group

Demande d'autorisation environnementale pour un projet de renouvellement et d'extension de carrière

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de Vénizel et Villeneuve-Saint-Germain

Département de l'Aisne

V4 - Septembre 2020

Volume 4

Résumés non techniques

Pièce 1

Note de présentation non technique de la demande

ATEdev
Bureau d'études expert de l'environnement

Sommaire de la note de présentation non technique de la demande

1. OBJET DU DOSSIER – MOTIVATIONS DE LA DEMANDE ___ 3

1.1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET ___ 3
1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DOSSIER ___ 4

2. LOCALISATION DU PROJET ___ 7

2.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE ___ 7
2.2. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE ___ 9
2.3. COMPATIBILITÉ ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE DU SECTEUR ___ 12

3. SURFACE ET VOLUME DES ACTIVITÉS ___ 13

3.1. PARCELLES CONCERNÉES ET SUPERFICIES DU PROJET ___ 13
3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION ___ 16

4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ___ 17

4.1. DURÉE D'EXPLOITATION ___ 17
4.2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ___ 18
4.3. ACCÈS AU SITE ___ 18
A/ Accès au site de la carrière actuelle ___ 18
B/ Accès au secteur de l'extension ___ 18

 © ATE Dev Sarl

4.4. ÉQUIPEMENTS ANNEXES À L'EXPLOITATION 19
A/ Quai de déchargement sur l'Aisne 19
B/ Plateformes de réception des remblais 20
C/ Rejet dans l'Aisne 20
D/ Entretien et ravitaillement des engins 20

5. PROCÉDÉS D'EXPLOITATION 21

5.1. LISTE DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES 21
5.2. DÉTAIL DU PHASAGE D'EXTRACTION ET DE REMBLAIEMENT 23
5.3. DÉTAIL CONCERNANT L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX 25
A/ Acheminement des matériaux extraits vers l'installation 25
B/ Apport des matériaux extérieurs inertes sur le site 26

6. REMISE EN ÉTAT 27

6.1. OBJECTIFS DE LA REMISE EN ÉTAT PROJETÉE 27
6.2. CONDITIONS D'ADMISSION DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS INERTES 29
6.3. RECONSTITUTION DES SOLS ET DE PRAIRIES SUR LES TERRAINS EXPLOITÉS DE L'EXTENSION 30
6.4. CONSERVATION ET VALORISATION DES PRAIRIES DANS L'EMPRISE SOLLICITÉE DE L'EXTENSION 31
6.5. RENATURATION DE LA BERGE APRÈS DÉMANTÈLEMENT DU QUAI 31
6.6. DEVENIR DU SITE 32

1. Objet du dossier – Motivations de la demande

1.1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

La société GSM est présente dans l'Aisne, et en particulier dans le Soissonnais, depuis plus de 30 ans. Elle possède actuellement une installation de traitement et quatre autorisations de carrière de matériaux alluvionnaires dans le secteur, dont trois sites sur lesquels l'exploitation est désormais terminée ou en voie d'achèvement. Les autorisations existantes laissent à ce jour uniquement 5 à 6 années de réserve à la société dans le secteur du Soissonnais, avec les sites de Bucy-le-Long et de Vasseny.

La société GSM envisage donc l'extension de sa carrière de Vénizel autorisée par arrêté du 22/12/2005, afin d'anticiper l'épuisement de ses réserves, et dans l'objectif d'éviter l'épuisement de sa production locale, la fermeture de son installation de traitement à Vasseny et la perte du marché stratégique du Soissonnais dans l'Aisne. Ce projet permettra ainsi le maintien et le renforcement des emplois directs (salariés de la société GSM, dont 5 personnes employées localement à plein temps sur l'installation de Vasseny) et indirects (sous-traitants, fournisseurs, clients locaux, bureaux d'études, restaurateurs, etc., en tout une centaine d'emplois) dépendants de l'activité de GSM dans le Soissonnais.

Il est à noter que les opérations d'extraction du gisement sont achevées sur la carrière actuelle de Vénizel, et que les travaux de remise en état sont en cours de finalisation (ils seront achevés avant la mise en exploitation de l'extension demandée).

La société GSM sollicite toutefois le renouvellement d'autorisation de ce site afin de :

- s'affranchir de la bande de 10 m qui aurait dû être laissée inexploitée au niveau de la bordure des terrains de l'extension jouxtant le site existant, et d'exploiter la bande de 10 m laissée jusqu'à présent inexploitée au niveau de la bordure de la carrière actuelle jouxtant le site projeté de l'extension,

 © ATE Dev Sarl

- pouvoir utiliser ce site en partie dans le cadre de l'exploitation du projet d'extension (utilisation du plan d'eau comme bassin tampon de rejet des eaux d'exhaure, utilisation d'une partie des terrains pour le stockage des terres de découverte),
- pouvoir réaliser sur ce site des mesures compensatoires nécessaires dans le cadre du projet d'extension.

L'intégration du renouvellement du site autorisé à ce projet d'extension de carrière permettra une exploitation rationnelle du gisement, et une disponibilité de terrains à proximité de l'exploitation pour des activités et infrastructures annexes, ainsi que pour la réalisation de mesures de compensation.

1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DOSSIER

Ce dossier est établi sur la base des réformes de l'évaluation environnementale (ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016) et de l'autorisation environnementale dite aussi autorisation unique (ordonnance n°2017-80, décret n° 2017-81 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017). Il est ainsi soumis, en ce qui concerne la définition de son contenu, aux articles suivants du code de l'environnement :

- R.181-13, définissant les éléments communs à fournir pour une demande d'autorisation environnementale,
- D.181-15-2, définissant les compléments à apporter dans le cas d'un projet d'ICPE,
- D.181-15-5, définissant les compléments à apporter dans le cas d'une demande d'autorisation de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitats protégés (ici requise du fait du dérangement d'espèces protégées pendant l'exploitation projetée – sans destruction d'individus ou d'habitats).

Précisons que le présent projet, consistant en un renouvellement de carrière et en une extension de superficie supérieure à 25 ha, est soumis à évaluation environnementale de façon systématique conformément à l'article R.122-2 et son annexe. Par ailleurs, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à enquête publique. La durée de celle-ci sera fixée par le Préfet, sans pouvoir être inférieure à 30 jours, conformément à l'article L.123-9.

C'est donc conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement que la société GSM dépose une demande d'autorisation environnementale pour son projet de renouvellement et d'extension de carrière sur les communes de Vénizel et Villeneuve-Saint-Germain. Cette demande d'autorisation est soumise à étude d'impact et à enquête publique.

Précisons que la maîtrise foncière des terrains concernés permet d'envisager une telle demande (voir attestations au volume 7).

Le schéma en page suivante récapitule la procédure d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique. Ce schéma est extrait de la plaquette « *L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés* » du Ministère en charge de l'environnement, parue suite aux ordonnance n°2017-80, décret n° 2017-81 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017.

Le présent volume 4 comprend les résumés non techniques demandés au code de l'environnement dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation environnementale :

- la pièce 1 constitue la note de présentation non technique de la demande (volume 1 du dossier), conformément à l'alinéa 8 de l'article R.181-13 du code de l'environnement,

- la pièce 2 constitue le résumé non technique de l'étude d'impact (volume 2 du dossier), conformément à l'alinéa II-1 de l'article R.122-5 du code de l'environnement,

- la pièce 3 constitue le résumé non technique de l'étude de dangers (volume 3 du dossier), conformément à l'alinéa III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

Précisons que cette demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'un premier dépôt le 8 juin 2018 en préfecture de l'Aisne. Dans le cadre de l'examen préalable du dossier, des compléments ont été demandés par la DDT de l'Aisne – Unité gestion durable du patrimoine naturel (courrier du 3 août 2018) et par la DREAL – Unité départementale de l'Aisne (courrier du 26 septembre 2018). Un dossier « version 2 » de février 2019, complété avec les éléments demandés par la DDT et la DREAL, a été soumis à ces services. Après un dernier retour de leur part en date du 5 avril 2019, la société GSM a de nouveau modifié son dossier, et a déposé une « version 3 » du dossier en date du 16 juillet 2019 en préfecture de l'Aisne.

Ce dossier a reçu un avis défavorable du CNPN en date du 30 octobre 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées. Le pétitionnaire a établi un mémoire en réponse en date du 18 décembre 2019. Le deuxième passage devant le CNPN incluant ces éléments de réponses a abouti à un avis favorable du CNPN le 12 mars 2020, assorti de conditions formelles à respecter.

En parallèle, la DREAL – Unité départementale de l'Aisne a fait parvenir des demandes complémentaires par courrier du 30 décembre 2019.

Conformément à ce qui a été convenu avec le service instructeur, et afin de rendre le dossier le plus lisible et compréhensible possible, le pétitionnaire dépose cette « version 4 » de sa demande sous la forme d'un dossier entièrement mis à jour, incluant l'ensemble des dispositions prises définitives suite aux dernières demandes et remarques du CNPN et de la DREAL, et sans intégration des différentes versions antérieures. L'évolution conséquente du projet en fonction de ces remarques (notamment l'exclusion d'une partie du site initialement envisagée de l'emprise exploitable définitive) est exposée dans l'étude d'impact. Par ailleurs, et toujours comme convenu avec le service instructeur, la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées a été maintenue, mais pour une raison de dérangement d'espèces et non plus de destruction d'habitats.

 © ATE Dev Sarl

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE

PHASES ET DÉLAIS	ÉTAPES DE LA PROCÉDURE	PRINCIPAUX ACTEURS
PHASE AMONT	**Échanges en amont** précisant les informations attendues dans le dossier ou certificat de projet à la demande du pétitionnaire (délai de deux mois)	**Pétitionnaire** délivre Sollicite l'obtention de l'autorisation environnementale
PHASE D'EXAMEN **4 mois annoncés[1]** + 1 mois si avis d'une autorité ou instance nationale	**Dépôt du dossier** sous formats électronique et papier ↓ **Examen du dossier :** - instruction interservices - consultations obligatoires des instances et commissions concernées - avis de l'autorité environnementale en cas d'étude d'impact	**Autorité administrative compétente** Délègue l'instruction **Service instructeur coordonnateur** (service inspection des installations classées ou police de l'eau ou service de l'État désigné par l'autorité administrative compétente)
PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE **3 mois annoncés**	**Enquête publique :** - ouverture de l'enquête publique - recueil des avis des collectivités locales et de leurs groupements concernés → Rapport d'enquête	contribuent à l'instruction **Services instructeurs contributeurs** (services chargés des milieux naturels, de l'énergie, de la forêt, du patrimoine, de l'archéologie, de l'évaluation environnementale, etc.)
PHASE DE DÉCISION **2 mois annoncés** *+1 mois Le silence de l'administration vaut rejet de la demande	**Consultation facultative** du CODERST[3] ou de la CDNPS[4]* **Projet de décision** **Arrêté d'autorisation et publicité**	Soumis pour avis contradictoire → **Pétitionnaire** délivre ← **Autorité administrative compétente**
PHASE DE RECOURS	**Recours possible devant le juge administratif :** - dans un délai de 2 mois pour le pétitionnaire - dans un délai de 4 mois à compter de la publication pour les tiers **Possibilité de réclamation gracieuse** à compter de la mise en service, pour contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions. → Le cas échéant, arrêté complémentaire du préfet pour ajuster les prescriptions	**Tiers**

1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017

2. Localisation du projet

2.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE

La présente demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et d'extension de carrière de la société GSM porte sur :

Région	:	Hauts-de-France	
Département	:	Aisne	
EPCI	:	Communauté d'agglomération du Soissonnais	
Communes	:	Vénizel	Villeneuve-Saint-Germain
Superficies communales	:	371 ha	454 ha
Lieux-dits concernés par le projet	:	« Le Creulet » « La Plaine » « les Hauts Bords »	« La Haute Borne » « La Place Jacques » « l'Ile Saint-Jean »

Le projet est situé à cheval sur les communes de Vénizel, au nord-ouest du territoire communal, et de Villeneuve-Saint-Germain, au nord-est du territoire communal. Il jouxte la limite communale de Bucy-le-Long, au nord. Il est localisé au plus proche à 1,3 km de la limite communale de Soissons, sous-préfecture du département.

 © ATE Dev Sarl

Localisation du site

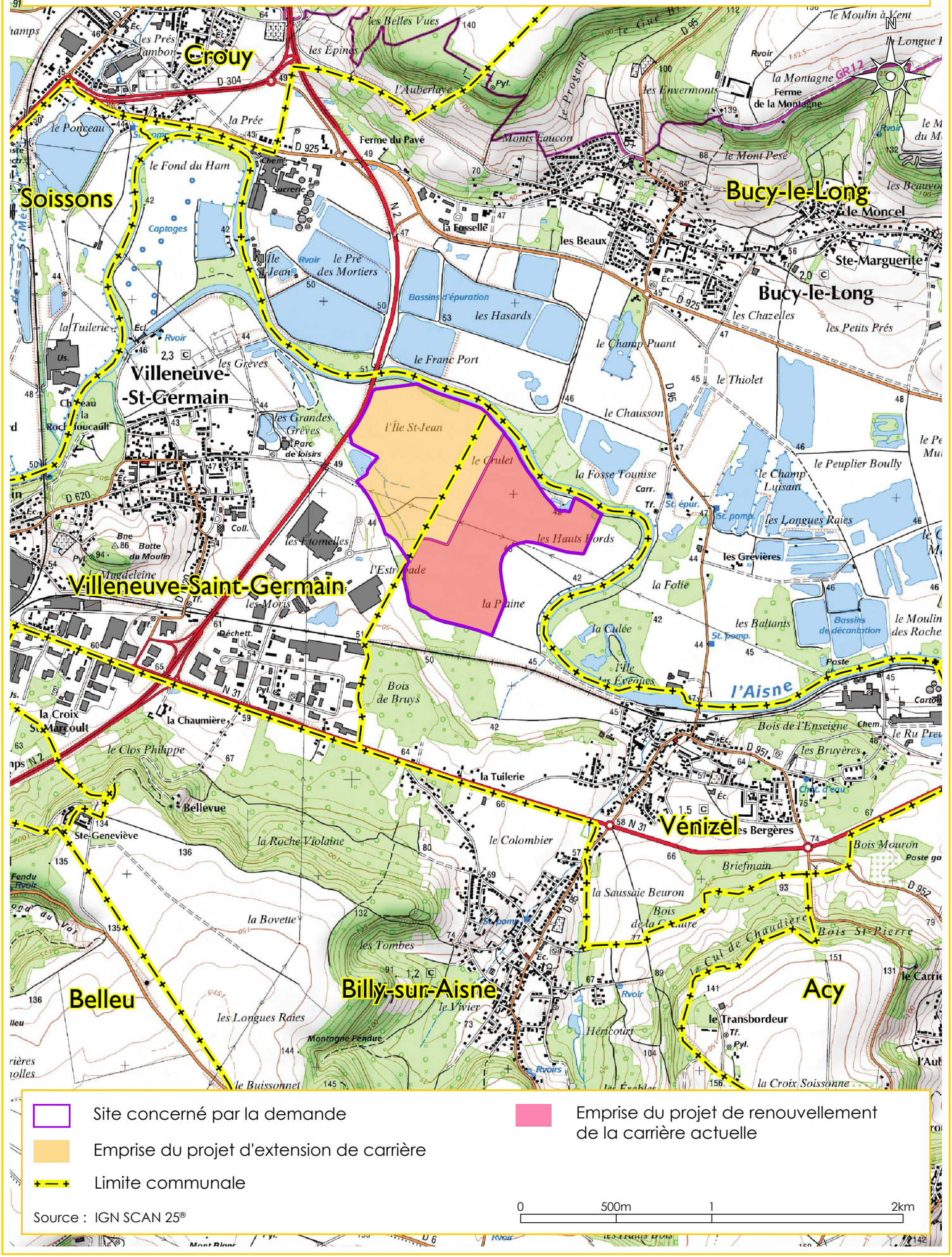

2.2. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE

L'ensemble des terrains est localisé dans la plaine alluviale de l'Aisne, qui entaille d'est en ouest le plateau du Soissonnais. Le site est globalement encadré par l'Aisne, la RN.2 sur remblai, la zone industrielle des Étomelles et la voie ferrée de Soissons à Ciry-Salsogne (à très faible trafic de marchandises). Le site est localisé au plus proche à 500 m à l'est de la ville de Villeneuve-Saint-Germain, 750 m au nord-ouest du bourg de Vénizel et 950 m au sud du bourg de Ciry-Salsogne.

Les terrains objet du projet d'extension sont occupés majoritairement par des espaces agricoles cultivés, qui sont bordés par des bandes enherbées au nord (le long de l'Aisne et de la peupleraie) et à l'ouest (le long de la RN.2). Une partie des terrains, au sud-ouest, est occupée par des prairies de fauche ou pâturées par des équins, et parcourues de quelques fossés et haies. Une parcelle située au sud-ouest, en bordure du chemin de Vénizel, constitue une zone remblayée servant actuellement de plateforme de stockage. Un fossé canalisé longe cette zone et relie la zone industrielle des Étomelles au sud des terrains au bassin d'assainissement situé à l'ouest. Une zone de jeune peupleraie en taillis est par ailleurs présente au nord des terrains de l'extension, en bordure de l'Aisne. Enfin, le CR dit de la Haute Borne traverse une partie des terrains au sud-ouest, et le chemin de halage (non cadastré) longe l'ensemble des terrains au nord, en bordure de la ripisylve de l'Aisne.

En ce qui concerne les terrains objet de la demande de renouvellement, ils sont constitués de la carrière actuellement autorisée de la société GSM, dont l'extraction du gisement est aujourd'hui terminée et la remise en état en cours de finition. Lors de la campagne photographique de 2017, dont les photos ci-après sont tirées, les terrains de la carrière actuelle étaient occupés par un plan d'eau aux berges sinueuses entouré de prairies de fauche et de zones de cultures. Il restait une petite zone à extraire au sud-est du site, et une partie des berges à remettre en état. La zone d'exploitation en eau, au sud du site, était séparée du plan d'eau au nord par une digue. Des bandes transporteuses étaient par ailleurs présentes, reliant la zone en cours d'extraction à la plateforme de transit de la société autorisée de l'autre côté de l'Aisne, sur la commune de Bucy-le-Long. Un bassin-tampon était également présent au sud-ouest du site, relié à un fossé puis à une canalisation avant rejet dans l'Aisne au sud-est. Il est à noter que les terrains de la carrière actuelle sont également bordés, au nord le long de l'Aisne, par le chemin de halage (non cadastré).

L'ensemble de ces terrains sollicités par la société GSM est bordé :

- au nord-ouest du projet d'extension par une plantation de peupliers, au nord-est de la carrière actuelle par une mare, et sur toute la bordure nord par la rivière Aisne et sa ripisylve ; puis par les bassins de la sucrerie de Bucy-le-Long (encadrés par des digues de quelques mètres de haut), une zone boisée, des plans d'eau issus d'anciennes carrières, la station de transit de la société GSM et des terrains agricoles jusqu'à la RD.925 et le bourg de Bucy-le-Long ;

 © ATE Dev Sarl

- à l'est par des parcelles cultivées, puis par l'Aisne et sa ripisylve, quelques zones boisées et humides, des espaces cultivés, quelques maisons et bâtiments industriels, de logistique et agricoles (dont une coopérative) le long de la RD.95 reliant les bourgs de Bucy-le-Long et Vénizel ;

- au sud et sud-ouest par des chemins ruraux (le CR de Villeneuve-Saint-Germain à Vénizel, le CR dit Chemin Vert et le CR dit de la Vallée), puis la zone industrielle des Étomelles, la ligne de chemin de fer de Soissons à Ciry-Salsogne et des espaces cultivés et boisés, ainsi que le hameau de la Tuilerie et le bourg de Vénizel au sud-est jusqu'à la RN.31 ;

- à l'ouest par le CR dit de l'Ile Saint Jean, un bassin d'assainissement, la RN.2 (sur un remblai de 5 m de haut et bordée par une haie de chaque côté), puis quelques espaces agricoles et boisés, une zone de loisirs, et le bourg de Villeneuve-Saint-Germain.

Zone de cultures sur les terrains de l'extension, à gauche : depuis le CR dit de la Haute Borne ; à droite : depuis le coin nord-ouest des terrains de l'extension.

Prairies au sud-ouest des terrains de l'extension, parcourues de quelques fossés.

À gauche : parcelle remblayée servant actuellement de zone de stockage au sud-ouest des terrains de l'extension, en bordure du CR de Villeneuve-Saint-Germain à Vénizel, longé par un fossé canalisé.
À droite : jeune peupleraie en taillis présente au nord des terrains de l'extension.

À gauche : plan d'eau dont l'exploitation est achevée, encadré de prairies, au nord du site de la carrière actuelle.
À droite : zone en cours d'exploitation en eau au sud du site de la carrière actuelle (en 2017).

Zone de prairies et de cultures au nord-ouest et au sud-ouest du site de la carrière actuelle.

 © ATE Dev Sarl

2.3. COMPATIBILITÉ ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE DU SECTEUR

Le projet de la société GSM est compatible avec les documents d'urbanisme communaux et respecte les dispositions des documents de planification et d'orientation du territoire (voir le détail de l'analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec ces documents dans le volume 6 du présent dossier) :

- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Vénizel et de Villeneuve-Saint-Germain autorisent les carrières au droit du site objet de la présente demande (les terrains situés sur Vénizel sont classés en zone A, et les terrains situés sur Villeneuve-Saint-Germain sont classés en zone N) ;
- le projet est en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Soissonnais ;
- le projet est situé dans une zone autorisée aux carrières dans le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aisne (le site est cartographié en zone jaune), et respecte les orientations et les objectifs définis dans ce document ;
- le projet est en accord avec les dispositions et orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- le Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Évergnicourt classe les terrains en zone rouge, où les carrières peuvent être autorisées sous certaines conditions que le projet s'attache à respecter ;
- le projet est en accord avec les objectifs généraux du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie (sachant que le site ne fait partie d'aucun Territoire à Risque Important d'inondation) ;
- le projet est en accord avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Kuehne + Nagel à Villeneuve-Saint-Germain, en ayant exclu des parties de parcelles classées en zone rouge foncé de l'emprise demandée pour l'extension de carrière ;
- le projet n'impacte pas les trames vertes et bleues définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie ;
- le présent projet, et de façon générale les actions de la société GSM, sont en accord avec les orientations et objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie ;
- le projet est en accord avec les recommandations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Aisne.

3. Surface et volume des activités

3.1. PARCELLES CONCERNÉES ET SUPERFICIES DU PROJET

L'emprise exploitable tient compte :

- **de l'évitement de la zone de prairies située dans le quart sud-ouest des terrains du projet d'extension (pour des raisons écologiques et suite aux retours de l'instruction des premières versions du dossier par la DREAL et le CNPN), ainsi que d'une bande de protection de 3 m de large autour de ces prairies ;**
- de la distance de retrait minimale de 10 m vis-à-vis des limites du périmètre sollicité, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté du 22/09/1994 modifié ;
- de l'espace de mobilité de l'Aisne et de la distance de retrait de 50 m vis-à-vis de ce cours d'eau, conformément à l'article 11.2.II de l'arrêté du 22/09/1994 modifié ;
- du respect d'un recul de 30 m vis-à-vis de l'emprise de la RN.2 pour assurer la stabilité de celle-ci ;
- de l'interdiction d'ICPE dans l'emprise de la zone rouge foncé du PPRT de l'établissement de la société Kuehne + Nagel situé à proximité ;
- du respect d'une zone inexploitée de 10 m de rayon autour de chaque pylône électrique présent dans l'emprise de l'extension ;
- du fait que l'exploitation est actuellement terminée au niveau de la carrière actuelle ;
- du fait que le projet permet de mettre en exploitation la bande de 10 m de large en bordure ouest de la carrière actuelle, qui avait été maintenue inexploitée en vertu de l'arrêté préfectoral du 22/12/2005, et qui se retrouve contiguë aux terrains du présent projet d'extension.

 © ATE Dev Sarl

Plan parcellaire cadastral

- Site concerné par la demande
- Surface exploitable
- Emprise du projet d'extension de carrière
- Emprise du projet de renouvellement de la carrière actuelle
- Limite communale
- 25 Parcelle concernée

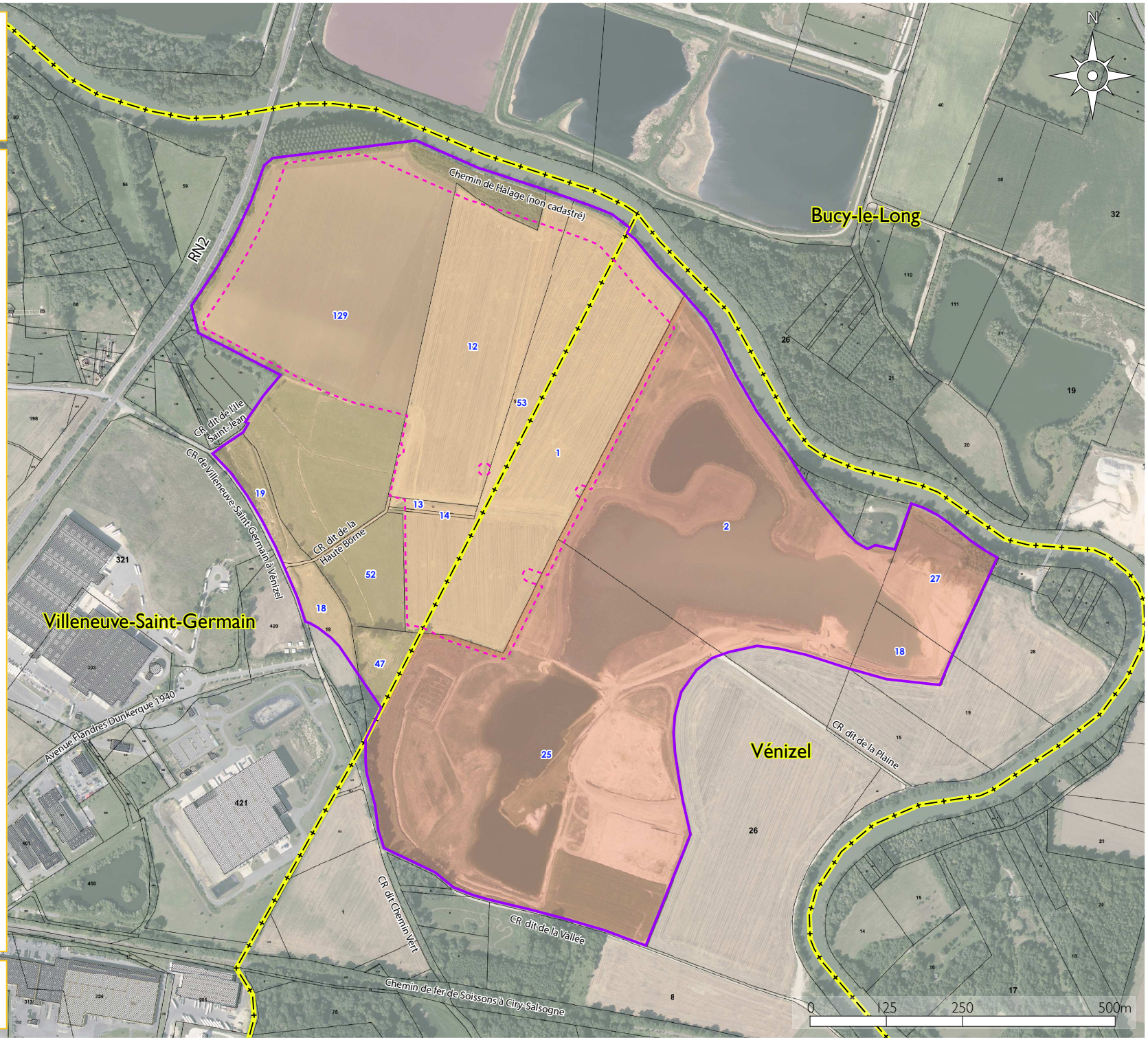

Sources : Cadastre, IGN Ortho.

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface cadastrale (en m²)	Surface sollicitée (en m²)	Surface exploitable (en m²)
Renouvellement					
Vénizel	Le Creulet	ZB 2 pp	178 926	166 126	3 757
	Les Hauts Bords	ZB 18	13 359	13 359	0
	La Plaine	ZB 25	238 322	238 322	2 985
	Les Hauts Bords	ZB 27	27 630	27 630	0
Total				**445 437**	**6 742**
Extension					
Vénizel	Le Creulet	ZB 1	89 803	89 803	81 747
Villeneuve-Saint-Germain	La Haute Borne	ZB 12	83 660	83 660	80 081
		ZB 13	2 286	2 286	1 917
		ZB 14	645	645	489
	La place Jacques	ZB 18	13 475	8 460	0
		ZB 19	9 020	9 020	0
	La Haute Borne	ZB 47	10 126	8 635	0
		ZB 52	18 800	18 800	0
		ZB 53	46 085	46 085	39 563
	L'Ile Saint-Jean	ZB 129	188 920	188 920	112 804
	CR dit de la Haute Borne		1 009	1 009	0
Total				**457 323**	**316 601**
Ensemble du site (renouvellement et extension)				**902 760**	**323 343**

La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière porte sur une superficie sollicitée totale de 90 ha 27 a 60 ca, dont 32 ha 33 a 43 ca exploitables.

 © ATE Dev Sarl

3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Caractéristiques en surface	
Surface sollicitée	902 800 m²
Surface exploitable	323 300 m²
Caractéristiques en exploitabilité	
Épaisseur moyenne des terres de découverte	2,8 m
dont terre végétale	*0,4 m*
dont stériles (argile)	*2,4 m*
Volume moyen des terres de découverte	904 400 m³
dont terre végétale	*113 200 m³*
dont stériles (argiles)	*791 200 m³*
Épaisseur moyenne du gisement	3 m
Volume de gisement brut extrait	978 300 m³
Production et commercialisation	
Tonnage commercialisable	1 054 600 t
Production moyenne annuelle	124 000 t
Production maximale annuelle	250 000 t
Cote de fond de fouille	
Cote maximale de fond de fouille	38 m NGF
Cote minimale de fond de fouille	33 m NGF

4. Modalités de fonctionnement

4.1. DURÉE D'EXPLOITATION

La durée d'autorisation sollicitée pour le renouvellement et l'extension de carrière est de 16 ans, dont :

- 6 mois de travaux préalables,
- 8,5 années pour l'extraction du gisement,
- 12,5 années dédiées au remblaiement du secteur de l'extension par des matériaux extérieurs inertes (avec un décalage de 2 ans après le début des opérations d'extraction et de 6 ans après la fin de ces opérations),
- 1 an dédiée à la finalisation de la remise en état.

Le tableau suivant récapitule la chronologie et la durée des différentes opérations prévues dans le cadre de ce projet :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Travaux préalables à l'extension de la carrière																
Opérations d'extraction		8,5 ans														
Opérations de remblaiement par des matériaux inertes extérieurs				12,5 ans												
Finalisation de la remise en état																1 an

 © ATE Dev Sarl

4.2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le personnel travaillera du lundi au vendredi dans la plage horaire de 7h00 à 19h00, sauf chantiers exceptionnels (jusqu'à 20h00). Le week end et les jours fériés, il n'y aura aucune activité.

4.3. ACCÈS AU SITE

A/ Accès au site de la carrière actuelle

Les 2 accès existants au site de la carrière actuelle seront conservés. Précisons que l'exploitation de ces terrains est actuellement achevée, et qu'aucun camion n'empruntera ces accès dans le cadre de la présente demande.

Le site restera accessible pour les véhicules légers depuis la RN.31 située à environ 750 m au sud des terrains à vol d'oiseau, en prenant la sortie de Vénizel (via un rond-point), en traversant le village, puis en empruntant le chemin de halage jusqu'au CR dit de la Vallée pour le premier accès (au sud-est de la carrière) ou jusqu'au CR dit de la Plaine pour le deuxième accès (à l'est de la carrière). Les différentes voies de ce trajet sont cartographiées au paragraphe 5.3 ci-après, page 24.

L'ensemble de ces voies est d'ores et déjà aménagé et emprunté dans le cadre de l'autorisation actuelle.

B/ Accès au secteur de l'extension

Le secteur de l'extension sera accessible aux véhicules légers et aux poids lourds depuis la RN.31 située à environ 1 km au sud des terrains à vol d'oiseau, en empruntant l'avenue Flandres Dunkerque 1940 qui traverse la ZI des Étomelles du sud au nord, puis le CR de Villeneuve-Saint-Germain à Vénizel qui longe les terrains au sud-ouest, et enfin le CR de la Haute Borne qui traverse le quart sud-ouest de l'emprise sollicitée pour le projet d'extension (au niveau de la zone de prairies qui a été exclue de l'emprise exploitable définitive).

Pour plus de détail sur ce trajet, la localisation, l'aménagement et la sécurisation des voies empruntées, se reporter au paragraphe 5.3 ci-après.

4.4. ÉQUIPEMENTS ANNEXES À L'EXPLOITATION

A/ Quai de déchargement sur l'Aisne

La société GSM estime réceptionner environ 50 % des matériaux extérieurs inertes nécessaires au remblayage du secteur de l'extension par voie fluviale. Elle aménagera pour cela un quai de déchargement en bordure de l'Aisne, au nord du secteur de l'extension, au droit de la trouée existante entre la peupleraie âgée et la zone de jeune peupleraie en taillis. La localisation du quai a été validée par VNF, et a été étudiée par le bureau d'études en écologie Alfa Environnement afin de ne pas impacter de frayère.

Ce quai sera constitué d'une estacade de 8 m x 6 m en béton armé préfabriqué disposée sur 2 rangées de 3 pieux métalliques, et de 2 ducs d'Albe disposés de part et d'autre de l'estacade pour amarrer les péniches. L'estacade sur pieux correspond au choix le moins impactant sur les écoulements de l'Aisne, d'après le bureau d'études en hydraulique Hydratec.

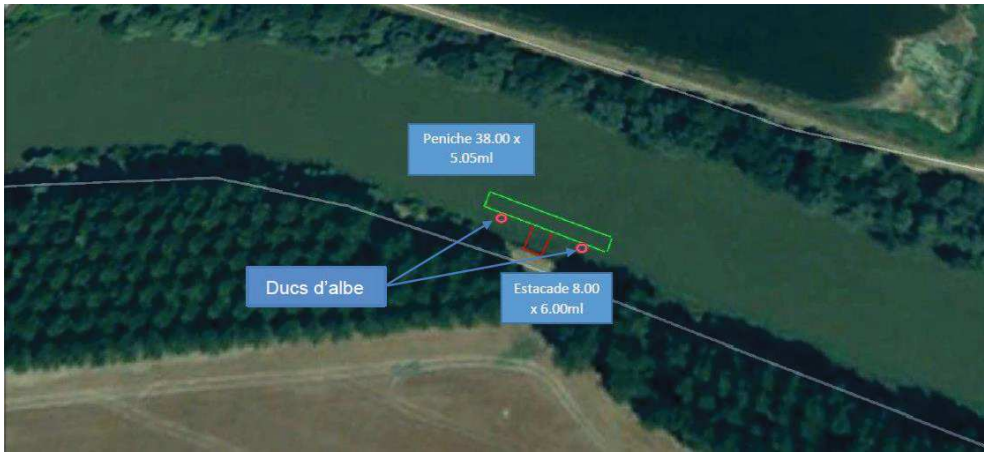

Emplacement de l'estacade de déchargement (source : Hydratec).

Quai de déchargement similaire de la société GSM sur la Marne à Luzancy.

 © ATE Dev Sarl

B/ Plateformes de réception des remblais

La réception des matériaux extérieurs inertes pour le remblayage du secteur de l'extension à la fois par voie fluviale et par voie routière nécessite la mise en place de 2 plateformes sur le site :

- l'une, fixe, à proximité du quai de déchargement des péniches : elle sera mise en place dans l'emprise des terrains de l'extension, au niveau des terrains actuellement en cultures laissés inexploités dans la bande de 50 m en bordure de l'Aisne, de l'autre côté du chemin de halage et de la jeune peupleraie en taillis par rapport à l'estacade ; cette plateforme s'étendra sur les terrains exploités une fois qu'ils auront été remblayés ;

- l'autre, mobile, à proximité immédiate du casier à remblayer : son emplacement évoluera au fur et à mesure du remblayage, pour permettre le déchargement des camions au plus proche du casier à remblayer.

C/ Rejet dans l'Aisne

La société GSM souhaite exploiter le secteur de l'extension de la même manière que la carrière actuellement autorisée, en rabattant la nappe à environ 1 m sous le toit du gisement, afin d'éviter une « pollution » du gisement lors du décapage et de sécuriser les opérations d'extraction et de remblayage. Ce pompage se fera à un débit d'environ 450 m^3/h dans les 2 casiers rabattus simultanément, en cours d'exploitation et en cours de remblayage (soit 895 m^3/h au total).

Les eaux pompées seront rejetées dans le plan d'eau mitoyen sur la carrière actuelle, qui servira de bassin tampon de décantation, avant d'être rejetées dans l'Aisne (à un débit de 700 m^3/h) via un fossé de surverse qui sera créé au nord du plan d'eau. Ce système permettra de réduire les matières en suspension.

D/ Entretien et ravitaillement des engins

Il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures sur le site. Les engins seront ravitaillés en GNR sur le site par l'intermédiaire d'une cuve mobile à double paroi, au niveau d'une aire étanche mobile.

Quant à leur entretien, il sera effectué au niveau des ateliers équipés de l'installation de le société GSM à Vasseny (située à environ 11 km par la RN.31).

5. Procédés d'exploitation

5.1. LISTE DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES

Les terrains de l'extension projetée seront exploités à ciel ouvert, en eau (avec rabattement de nappe), et sans utilisation d'explosifs, de la même manière que ceux de la carrière actuellement autorisée. L'exploitation comportera les opérations successives et coordonnées suivantes :

- **aménagements préliminaires :** bornage des terrains de l'extension, clôture des terrains, aménagement du CR de la Haute Borne, implantation du quai de déchargement sur l'Aisne, mise en place de la station de transit fixe à proximité du quai ;
- **diagnostic archéologique** selon prescription ;
- **décapage** sélectif de la découverte (terre végétale et stériles) à l'aide d'une pelle et/ou d'un bull, avec rabattement de nappe, utilisation simultanée des stériles pour le remblaiement et la création de digues, et stockage provisoire de la terre végétale en périphérie d'extraction et dans l'emprise de la carrière actuelle, en attendant sa réutilisation pour la remise en état ;
- **extraction** du gisement à l'aide d'une pelle sur chenilles, avec rabattement de nappe ;
- **acheminement** par camions des matériaux extraits jusqu'à l'installation de traitement de Vasseny ;
- **traitement et commercialisation** des matériaux sur l'installation de Vasseny, pour leur destination à un usage noble, à 75 % sur les marchés locaux de l'Aisne, et à 25 % sur les marchés de la Somme, de l'Oise et de l'Île-de-France ;
- **remblayage** des terrains de l'extension avec les terres de découverte et des matériaux inertes extérieurs, avec rabattement de nappe.

 © ATE Dev Sarl

Phasages d'exploitation et de remblaiement coordonné

- Site concerné par la demande
- Surface exploitable
- Phase d'exploitation
- Casier de remblaiement
- Digues de stériles permettant la création de différents casiers de remblaiement et la circulation des engins et camions
- Renforcement avec des stériles des berges périphériques des casiers de remblaiement
- Zones de stockage de terre végétale
- Emprise de pylône non exploitée

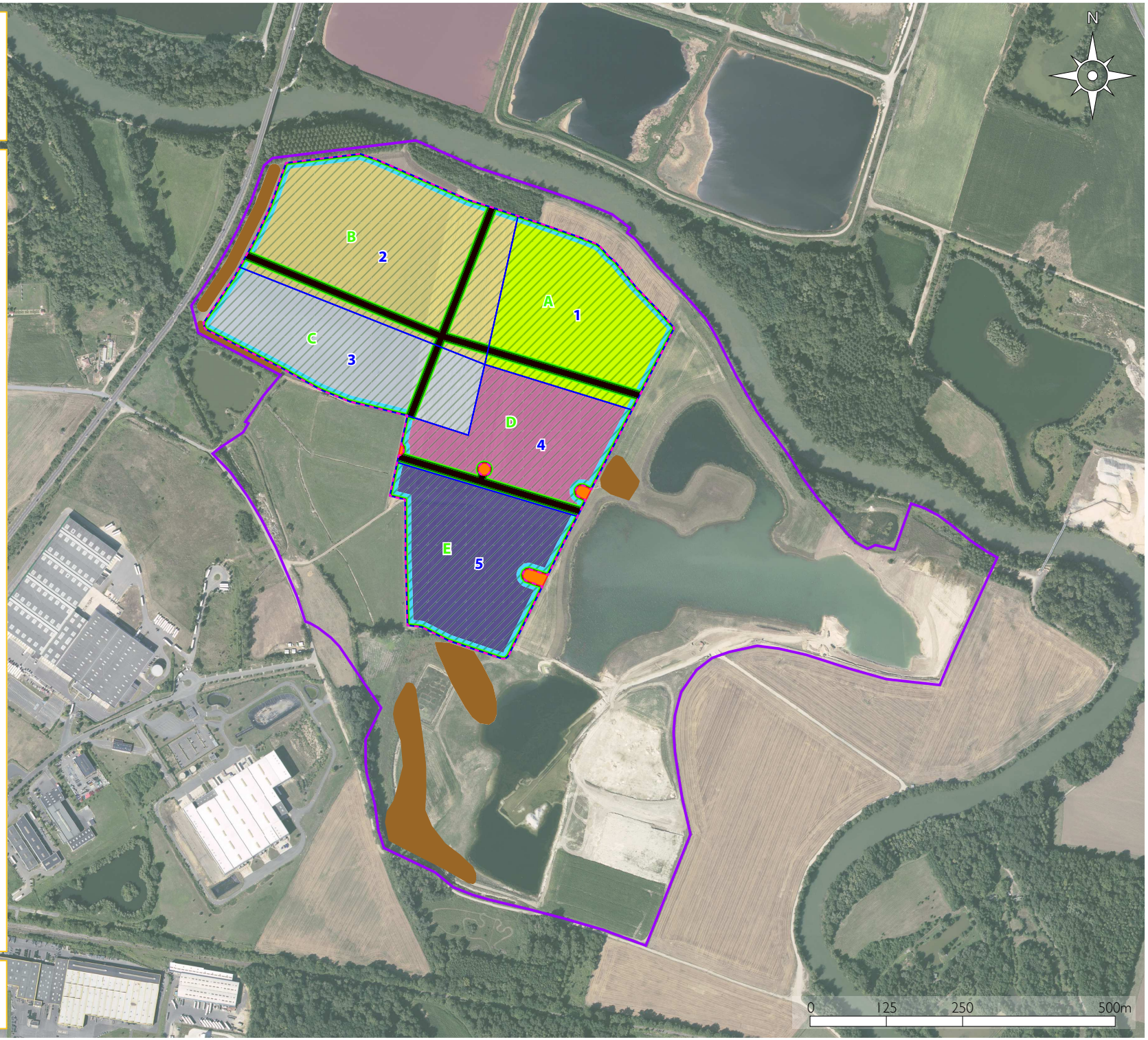

Source : IGN Ortho.

5.2. DÉTAIL DU PHASAGE D'EXTRACTION ET DE REMBLAIEMENT

Rappelons que la durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 16 ans, dont 8,5 années pour l'extraction du gisement.

L'exploitation du gisement se déroulera en 5 phases présentées sur le plan ci-contre, selon un rythme moyen de 124 000 t/an.

Ce phasage présente des phases homogènes en termes de volume extrait afin de permettre une régularité dans l'alimentation de l'installation de traitement.

L'exploitation s'effectuera selon un sens général du nord au sud.

Pour chaque phase auront lieu les opérations successives de décapage sélectif des terres de découverte, d'extraction du gisement et de remblayage.

Dès que l'extraction sera en cours d'achèvement sur une phase n, le décapage commencera sur la phase suivante (n+1).

Le remblayage des terrains ne pourra quant à lui démarrer que 2 ans après le début de l'exploitation des terrains, le temps de dégager un casier entier pour les opérations de remblayage. Ces dernières s'effectueront au fur et à mesure de l'apport de matériaux extérieurs inertes (rythme prévisionnel de 80 000 m³/an), sur une durée totale de 12,5 ans. Le phasage de remblayage suivra celui d'extraction, avec la constitution de 5 casiers suivant les 5 phases d'extraction.

Il est à noter que l'emplacement prévisionnel des digues de séparation des casiers de remblayage ne correspond pas tout à fait à celui des limites des phases d'extraction, car une digue doit être mise en place de façon suffisamment éloignée de la zone en cours d'extraction pour ne pas « polluer » le gisement avec les stériles. C'est pourquoi il existe un décalage de 2 ans entre la mise en exploitation du site et le début du remblayage.

 © ATE Dev Sarl

Accès à la carrière et acheminement des matériaux extraits et des remblais inertes extérieurs

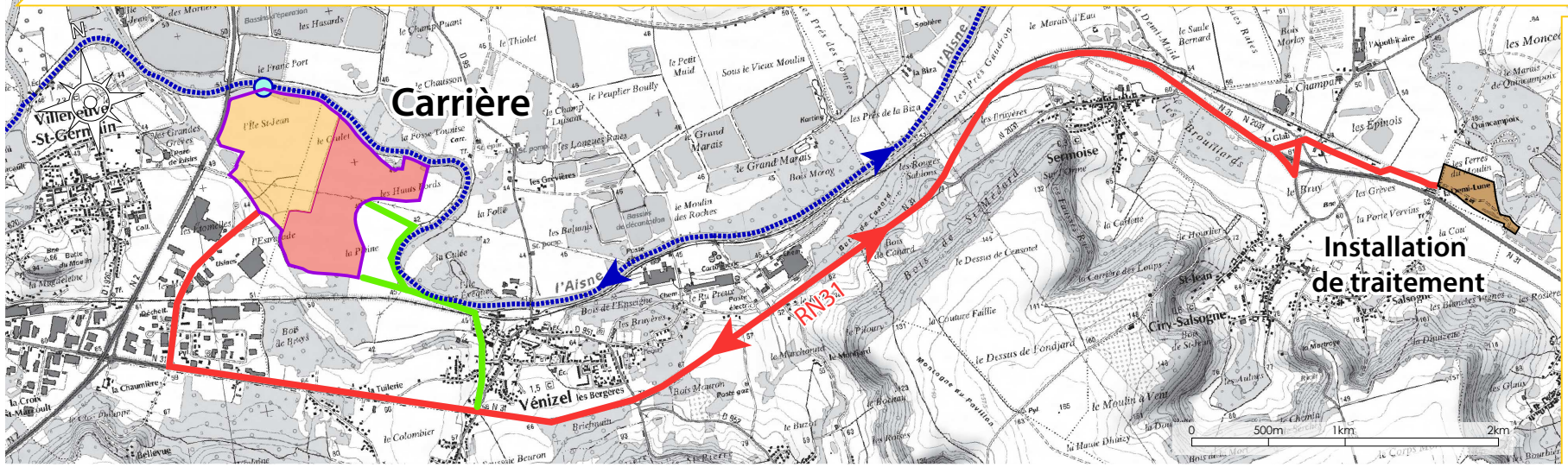

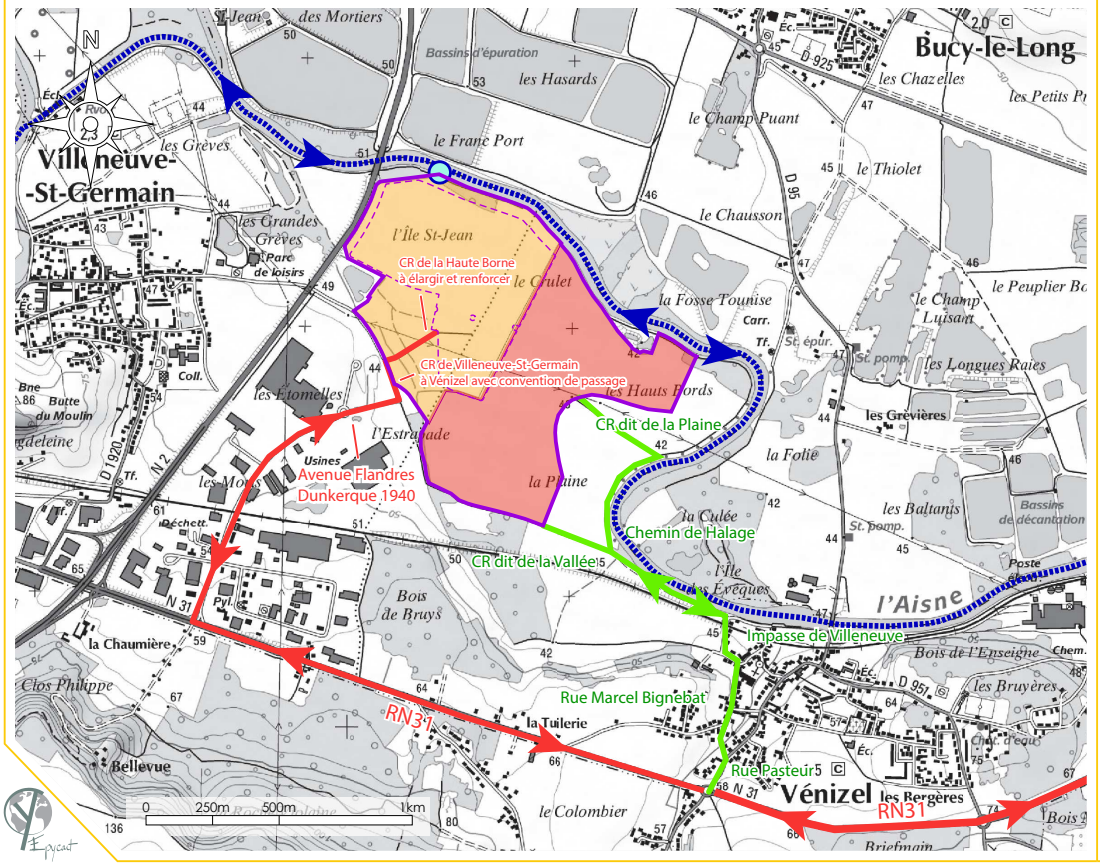

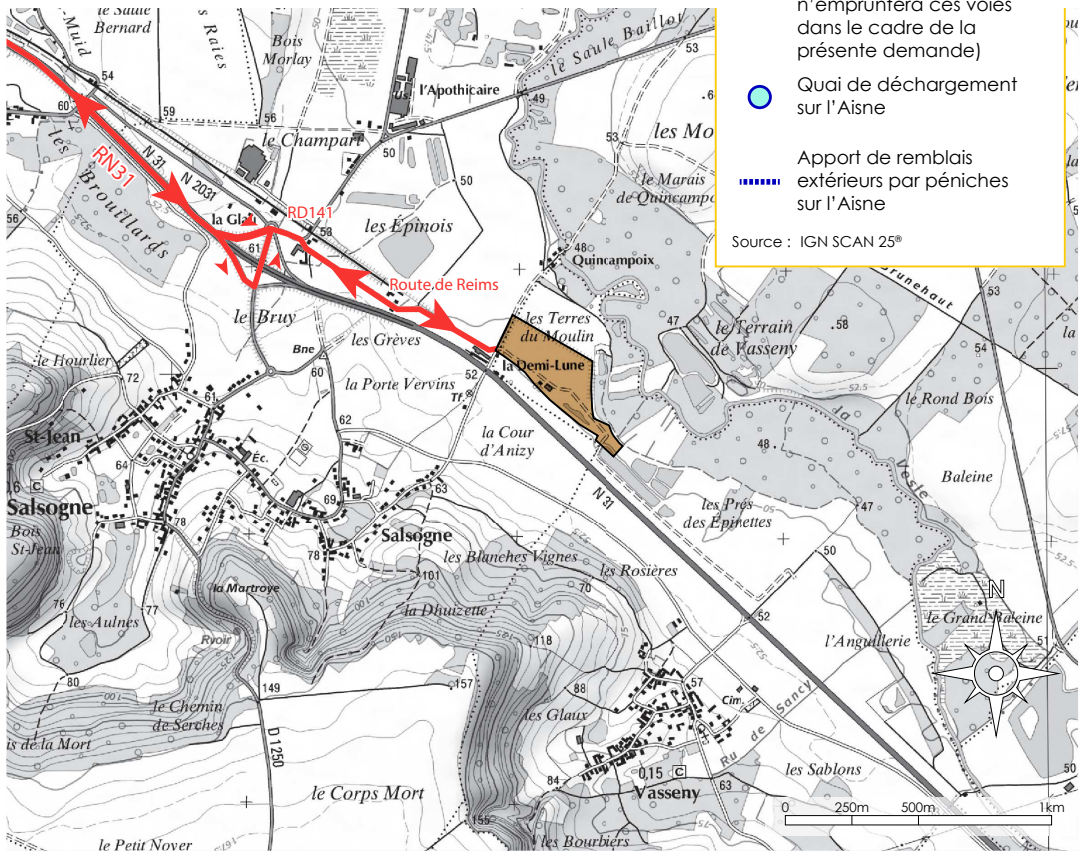

- Site concerné par la demande
- Limite d'exploitation
- Emprise du projet d'extension de carrière
- Emprise du projet de renouvellement de la carrière actuelle
- Installation de traitement
- Accès au projet d'extension - Trajet d'acheminement des matériaux extraits par camions et des apports de remblais extérieurs par camions
- Accès conservés à la carrière actuelle (aucun camion n'empruntera ces voies dans le cadre de la présente demande)
- Quai de déchargement sur l'Aisne
- Apport de remblais extérieurs par péniches sur l'Aisne

Source : IGN SCAN 25®

5.3. DÉTAIL CONCERNANT L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX

A/ Acheminement des matériaux extraits vers l'installation

Les matériaux extraits sur le secteur de l'extension seront acheminés jusqu'à l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny par voie routière. La carte ci-contre illustre le trajet des camions entre la carrière et l'installation.

Les camions sortiront du site en empruntant **le CR de la Haute Borne**, traversant le quart sud-ouest des terrains du projet d'extension, au niveau de la zone de prairies qui a été évitée pour des raisons écologiques. Ce chemin débouche sur **le CR de Villeneuve-Saint-Germain à Vénizel (ou chemin de Vénizel)**, qui sera emprunté par les camions sur un tronçon d'environ 170 m jusqu'à **l'avenue Flandres Dunkerque 1940**, traversant la ZI des Étomelles jusqu'à **la RN.31**. Ils parcourront ensuite environ 8 km sur la nationale jusqu'à la sortie sur la commune de Ciry-Salsogne, puis emprunteront le trajet habituel fréquenté par les camions se rendant à l'installation : **la RD.141** via le rond-point du lieu-dit la Glau, puis **la route de Reims** (ancien chemin de désenclavement n°4) jusqu'au site de l'installation.

Le CR de la Haute Borne est actuellement un chemin emprunté par les exploitants agricoles pour accéder à la zone de prairies de fauche et de pâture, et à la zone cultivée. Ce chemin sera élargi et renforcé par la société GSM pour permettre la circulation et le croisement des camions.

Le chemin de Vénizel est un chemin de desserte locale pour les véhicules légers entre Vénizel et Villeneuve-Saint-Germain, qui passe sous la RN.2. Il est à noter que ce chemin est aménagé entre la ZI des Étomelles et Villeneuve-Saint-Germain, mais qu'il n'est pas carrossable vers le sud à partir du croisement avec l'avenue Flandres Dunkerque 1940. Ce chemin sera donc emprunté dans le cadre du projet sur un (court) tronçon déjà aménagé. Une convention de passage a été conclue entre la société GSM et la mairie de Villeneuve-Saint-Germain (cette convention est jointe au volume 7 du dossier).

Les intersections du chemin de Vénizel avec le CR de la Haute Borne d'une part et l'avenue Flandres Dunkerque 1940 d'autre part seront sécurisées par le pétitionnaire, avec la mise en place de panneaux STOP pour les camions avant leur engagement sur ce chemin, et de panneaux avertissant les usagers de ce chemin du passage de camions.

L'avenue Flandres Dunkerque 1940 est quant à elle large et adaptée à la circulation et au croisement des camions ; et l'accès des poids lourds à la RN.31 depuis la ZI des Étomelles est d'ores et déjà aménagé (avec un rond-point).

L'exploitation engendrera un trafic moyen de 22 rotations/jour (22 allers et 22 retours) et maximal de 43 rotations/jours (43 allers et 43 retours) de camions.

 © ATE Dev Sarl

B/ Apport des matériaux extérieurs inertes sur le site

Le remblayage du secteur de l'extension au TN nécessite l'apport de 978 300 m³ de matériaux extérieurs inertes. Ces matériaux seront apportés environ à 50 % par voie fluviale et à 50 % par voie routière (voir carte page 24).

Les péniches apportant des remblais accosteront au niveau du quai sur l'Aisne qui sera implanté par la société GSM au nord des terrains de l'extension. Une pelle sera positionnée sur l'estacade afin d'assurer le déchargement des péniches. Des dumpers feront la navette jusqu'à la plateforme de transit constituée à cet effet de l'autre côté du chemin du halage et de la jeune peupleraie en taillis, dans l'emprise des terrains sollicités mais non exploités, sur une piste qui sera mise en place au niveau de la trouée existante entre la peupleraie âgée et la zone de taillis. Après contrôle des remblais réceptionnés, ces derniers seront acheminés par tombereaux jusqu'au casier à remblayer.

Précisons que des barrières seront installées au niveau du chemin de halage, de part et d'autre du quai et de la piste permettant d'accéder à la plateforme de transit, afin d'en condamner l'accès lors des opérations de déchargement des péniches (environ 1 à 2 h). Il y aura également une barrière interdisant l'accès des tiers à l'estacade d'un côté, et à la carrière via la station de transit de l'autre.

À un rythme prévisionnel de 80 000 t/an en moyenne, l'apport de matériaux extérieurs par voie fluviale engendrera un trafic de 1 à 2 péniches par jour en moyenne.

L'autre moitié des remblais extérieurs inertes sera apportée par voie routière, en traversant la ZI des Étomelles à partir de la RN.31 via l'avenue Flandres Dunkerques 1940, puis en empruntant le CR de Villeneuve-Saint-Germain à Vénizel et enfin le CR de la Haute Borne qui permettra l'accès à la carrière. Les camions iront déverser les remblais au niveau d'une plateforme de transit située à proximité immédiate du casier à remblayer, dont l'emplacement évoluera au fur et à mesure des opérations de remblayage. Après contrôle des remblais réceptionnés, un bouteur les poussera dans le casier.

Le rythme prévisible d'apport de remblais extérieurs inertes par camions est de 80 000 t/an environ ; ce qui implique environ 14 rotations de camions par jour.

L'apport de matériaux extérieurs par voie routière se fera en double fret : une partie des camions acheminant les matériaux extraits sur la carrière reviendront chargés de remblais extérieurs. Il n'y aura pas de trafic supplémentaire généré par ces apports.